

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance. Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

| Nombre de Délégués | | Procurations | Excusés sans procuration | Absents non excusés | Quorum |
|--------------------|----------|--------------|--------------------------|---------------------|--------|
| En exercice | Présents | | | | |
| 50 | 21 | 20 | 9 | 0 | 17 |

| | | | | |
|--|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Marie-Ange Fouchereau | Pierre-Pascal Bigot | Jean Pagis | Guy Chesneau | Sébastien Drochon |
| Yamina Riou | Pascal Crubleau | Frédérique Lehon | David Georget | Etienne Glémot |
| Maryline Lézé | Estelle Desnoes | Michel Pommot | Mireille Poilane | Brigitte Olignon |
| Marie-Françoise Bellier-Pottier Jean-Pierre Bru | Virginie Guichard | Joël Esnault | Eric Frémy | Michel Bourcier |

| <u>Absents</u> | ⇒ Pouvoir donné à : | <u>Excusés</u> | <u>Absents non excusés</u> |
|------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|
| Valérie Avenel | Pierre-Pascal Bigot | Hervé Blanchais | |
| Jacques Bonhomme | Marie-Ange Fouchereau | Alain Bourrier | |
| Patrice Troispoils | Yamina Riou | Juanita Foucher | |
| Françoise Passelande | Sébastien Drochon | Marie-Hélène Leost | |
| Diana Lepron | Yamina Riou | Jean-Pierre Boïsneau | |
| Pascal Chevrollier | Jean Pagis | Isabelle Charraud | |
| Muriel Noirot | Etienne Glémot | Benoît Ermine | |
| Nooruddine | Etienne Glémot | Dominique Menard | |
| Muhammad | | | |
| Christelle Buron | Estelle Desnoes | Liliane Landeau | |
| Véronique Langlais | Maryline Lézé | | |
| Marc-Antoine Driancourt | Michel Pommot | | |
| Michel Pommot | Marc-Antoine Driancourt | | |
| Rachel Santenac | Estelle Desnoes | | |
| Michel Thépaut | Maryline Lézé | | |
| Emmanuel Charles | Virginie Guichard | | |
| Carole Ruault | Eric Frémy | | |
| Catherine Bellanger-Lamarque | Michel Bourcier | | |
| Jean-Marie Jourdan | Jean-Pierre Bru | | |
| Marie-Claude Hamard | David Georget | | |
| Florence Martin | Joël Esnault | | |
| Annick Hodée | Jean-Pierre Bru | | |

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 16 décembre 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. RESSOURCES INTERNES

1.1 Détermination de la rémunération des agents recenseurs (Pascal Crubleau)

Exposé

Monsieur Pascal Crubleau rappelle qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération des agents recenseurs qui vont intervenir en tant que vacataires sur les communes de Chenillé-Champteussé et de Miré sur la période de janvier à février 2022.

Conformément à la proposition de rémunération présentée par les communes, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le principe de la rémunération accessoire forfaitaire en fonction du nombre de documents de recensement traités :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022 – CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Feuille de logement : 4,20 € par feuille.

Formation 06/01/2022 et 13/01/2022 : 100,00 €.

Frais de tournée reconnaissance et divers : 150,00 €.

Indemnité de frais kilométriques : versement sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022 – MIRE

Feuille de logement : 4,20 € par feuille.

Formation, tournée de reconnaissance, réunions et divers : versement sur la base du SMIC horaire en fonction du temps passé par agent (10.57 € brut).

Indemnité de frais kilométriques : versement sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'octroyer aux agents recenseurs, pour les communes de Chenillé-Champteussé et de Miré, les rémunérations par vacation telles que décrites ci-dessus ;**
- **De verser aux agents recenseurs des indemnités de frais kilométriques conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;**
- **D'inscrire les crédits afférents au budget principal pour 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote

2. FINANCES

2.1 Reprise du quart des crédits (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Maryline Lézé rapporte que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent selon la répartition décrite en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Règlement budgétaire et financier (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Maryline Lézé indique que les collectivités de plus de 3500 habitants adoptant l'instruction comptable M57 ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le code général des collectivités territoriales en prévoit les mentions obligatoires.

Le RBF présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la modification du tableau des emplois permanents et des emplois non permanents ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au BP 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Attribution de compensation des communes- Montants définitifs 2021 et montants prévisionnels 2022 (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Maryline Lézé rappelle qu'il convient de rappeler en préambule que les refacturations au titre des services mutualisés opérées dans l'attribution de compensation ne sont pas des transferts de charges ; leur examen ne relève donc pas du champ de compétence de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mais de celui de la commission mutualisation.

Lors de sa séance en date du mardi 4 janvier 2022, la commission mutualisation s'est prononcée sur :

- les montants définitifs des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2021 (à intégrer dans les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021) ;
- les montants prévisionnels des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2022 (à intégrer dans les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022).

| Montants définitifs des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2021 | | Montants prévisionnels des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2022 | |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Bécon-les-Granits | 0 € | Bécon-les-Granits | 0 € |
| Chambellay | - 87 171 € | Chambellay | - 103 055 € |
| Chenillé-Champteussé | - 162 465 € | Chenillé-Champteussé | - 182 861 € |
| Erdre-en-Anjou | - 1 660 214 € | Erdre-en-Anjou | - 1 869 293 € |
| Grez-Neuville | - 400 075 € | Grez-Neuville | - 438 542 € |
| Les Hauts-d'Anjou | 0 € | Les Hauts-d'Anjou | 0 € |
| La Jaille-Yvon | - 73 807 € | La Jaille-Yvon | - 83 062 € |
| Juvardeil | 0 € | Juvardeil | 0 € |
| Le Lion-d'Angers | - 1 162 720 € | Le Lion-d'Angers | - 1 304 646 € |
| Miré | - 292 191 € | Miré | - 338 974 € |
| Montreuil-sur-Maine | - 170 556 € | Montreuil-sur-Maine | - 199 990 € |
| Saint-Augustin-des-Bois | - 420 373 € | Saint-Augustin-des-Bois | - 438 119 € |
| Saint-Sigismond | 0 € | Saint-Sigismond | 0 € |
| Sceaux-d'Anjou | - 317 066 € | Sceaux-d'Anjou | - 344 601 € |
| Thorigné-d'Anjou | - 308 247 € | Thorigné-d'Anjou | - 326 811 € |
| Val d'Erdre-Auxence | - 750 € | Val d'Erdre-Auxence | 0 € |
| TOTAL | - 5 055 635 € | TOTAL | - 5 629 954 € |

Lors de sa séance en date du jeudi 6 janvier 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur :

- les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021 ;
- les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022.

Montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021.

| Communes | Section de fonctionnement | | | Total (A+B+C) | Section d'investissement |
|-------------------------|--|--|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | AC hors services mutualisés et régularisations (A) | Refacturations des services mutualisés (B) | Incidence des régularisations N-1 (C) | | |
| Bécon-les-Granits | - 39 469 € | 0 € | 0 € | - 39 469 € | - 19 599 € |
| Chambellay | - 22 455 € | - 87 171 € | 22 193 € | - 87 433 € | - 1 799 € |
| Chenillé-Champteussé | 18 693 € | - 162 465 € | 63 823 € | - 79 949 € | - 1 812 € |
| Erdre-en-Anjou | 137 465 € | - 1 660 214 € | 105 149 € | - 1 417 600 € | - 45 500 € |
| Grez-Neuville | - 76 411 € | - 400 075 € | 37 160 € | - 439 326 € | - 9 350 € |
| Les Hauts-d'Anjou | - 415 451 € | 0 € | 0 € | - 415 451 € | - 56 841 € |
| La Jaille-Yvon | - 21 583 € | - 73 807 € | 210 € | - 95 180 € | - 678 € |
| Juvardeil | - 75 718 € | 0 € | 0 € | - 75 718 € | - 5 053 € |
| Le Lion-d'Angers | 373 864 € | - 1 162 720 € | 18 136 € | - 770 720 € | - 48 781 € |
| Miré | 33 583 € | - 292 191 € | 30 355 € | - 228 253 € | - 8 018 € |
| Montreuil-sur-Maine | - 35 048 € | - 170 556 € | - 2 480 € | - 208 084 € | - 19 433 € |
| Saint-Augustin-des-Bois | 51 166 € | - 420 373 € | 14 804 € | - 354 403 € | - 10 509 € |
| Saint-Sigismond | 30 077 € | 0 € | 0 € | 30 077 € | - 91 047 € |
| Sceaux-d'Anjou | - 43 027 € | - 317 066 € | - 26 091 € | - 386 184 € | - 5 952 € |
| Thorigné-d'Anjou | - 29 307 € | - 308 247 € | 25 537 € | - 312 017 € | - 27 743 € |
| Val d'Erdre-Auxence | - 122 605 € | - 750 € | 0 € | - 123 355 € | - 89 829 € |
| TOTAL | - 236 226 € | - 5 055 635 € | 288 796 € | - 5 003 065 € | - 441 944 € |

Montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022.

| Communes | Section de fonctionnement | | | Total (A+B+C) | Section d'investissement |
|-------------------------|--|--|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | AC hors services mutualisés et régularisations (A) | Refacturations des services mutualisés (B) | Incidence des régularisations N-1 (C) | | |
| Bécon-les-Granits | - 34 449 € | 0 € | - 5 075 € | - 39 524 € | - 11 550 € |
| Chambellay | - 23 237 € | - 103 055 € | 3 173 € | - 123 119 € | - 1 087 € |
| Chenillé-Champteussé | 17 985 € | - 182 861 € | - 361 € | - 165 237 € | - 31 523 € |
| Erdre-en-Anjou | 83 306 € | - 1 869 293 € | - 8 287 € | - 1 794 274 € | - 47 097 € |
| Grez-Neuville | - 79 388 € | - 438 542 € | - 2 947 € | - 520 877 € | - 4 699 € |
| Les Hauts-d'Anjou | - 431 820 € | 0 € | - 2 634 € | - 434 454 € | - 35 713 € |
| La Jaille-Yvon | - 20 633 € | - 83 062 € | 3 619 € | - 100 076 € | - 410 € |
| Juvardeil | - 77 321 € | 0 € | 0 € | - 77 321 € | - 2 352 € |
| Le Lion-d'Angers | 389 640 € | - 1 304 646 € | - 81 € | - 915 087 € | - 64 698 € |
| Miré | 31 473 € | - 338 974 € | - 3 434 € | - 310 935 € | - 3 674 € |
| Montreuil-sur-Maine | - 36 692 € | - 199 990 € | 1 753 € | - 234 929 € | - 2 762 € |
| Saint-Augustin-des-Bois | 48 575 € | - 438 119 € | - 3 959 € | - 393 503 € | - 9 478 € |
| Saint-Sigismond | 29 435 € | 0 € | 1 € | 29 436 € | - 1 074 € |
| Sceaux-d'Anjou | - 45 405 € | - 344 601 € | 855 € | - 389 151 € | - 8 107 € |
| Thorigné-d'Anjou | - 32 017 € | - 326 811 € | 1 460 € | - 357 368 € | - 24 001 € |
| Val d'Erdre-Auxence | - 132 615 € | 0 € | - 138 € | - 132 753 € | - 18 893 € |
| TOTAL | - 313 163 € | - 5 629 954 € | - 16 055 € | - 5 959 172 € | - 267 118 € |

Il est proposé au conseil communautaire de valider les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022, ci-dessus exposés.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Territoire RSO : gouvernance, mobilités, transition énergétique, évaluation des politiques publiques

3.1 Plan de financement en vue de la réalisation d'aménagements cyclables (Virginie Guichard)

Exposé

Compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021, la CCVHA a souhaité se doter d'une réelle stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire avec l'élaboration, notamment, d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Dans ce contexte, a été inscrit dans le projet de territoire ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 l'orientation/projet structurant suivant : *Projet n°23 : aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques (voies vertes, etc.) mais également de mobilité quotidienne (aménagement de réseaux de liaisons douces à l'intérieur des bourgs, déploiement d'un réseau de voies cyclables inter-bourgs).*

Outre les voies vertes le long de l'Oudon et de la Sarthe, quatre liaisons cyclables, d'un fort intérêt pour le territoire, notamment, en termes de mobilité quotidienne ont, ainsi, d'ores et déjà, été identifiées lors de l'élaboration du schéma cyclable intercommunal : la liaison cyclable entre Châteauneuf-sur-Sarthe et la gare ferroviaire d'Étriché (3,6 km), la liaison cyclable entre Thorigné-d'Anjou et le Lion-d'Angers (5,3 km), la liaison cyclable entre le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits (6,9 km) et la liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois (4,7 km).

Il est prévu qu'en 2022 soient lancées les études de faisabilité pré-opérationnelle pour ces quatre liaisons: Diagnostic (DIAG) et esquisse (ESQ).

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Études en vue de l'aménagement des liaisons cyclables : - Châteauneuf-sur-Sarthe-gare d'Etriché ; - Le Lion-d'Angers-Thorigné-d'Anjou ; - Le Louroux-Béconnais-Bécon-les-Granits ; - Bécon-les-Granits-Saint-Augustin-des-Bois. | 10 560,00 € | Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (35%) | 19 465,60 € |
| | | Subvention de l'Etat au titre du fonds mobilité active (15%) | 8 342,40 € |
| | 12 320,00 € | Conseil départemental de Maine-et-Loire (schéma départemental des liaisons cyclables) (30%) | 16 684,80 € |
| | 19 360,00 € | Reste à charge CCVHA (20%) | 11 123,20 € |
| | 13 376,00 € | | |
| TOTAL | 55 616,00 € | TOTAL | 55 616,00 € |

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel que proposé ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération telle qu'exposée ci-dessus ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra lancer tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Développement économique

4.1 Attribution d'une subvention à la chambre de commerce et de l'industrie de Maine-et-Loire dans le cadre d'une convention de partenariat (Joël Esnault)

Exposé

M. Joël Esnault rapporte que la CCI 49, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, participe à la politique de développement des entreprises au travers de missions d'accompagnement individuel ou collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. Elle axe son action autour de 4 ambitions :

- anticiper et accompagner les mutations ;
- favoriser le rayonnement économique et l'attractivité du territoire ;
- renforcer l'employabilité et l'adéquation entre offre et demande d'emploi ;
- faciliter la vie des entrepreneurs dans un monde complexe.

La CCI 49, avec le concours de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, a implanté à Angers une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) dont l'objectif est de :

- soutenir le développement économique local par une politique globale et partenariale d'incitation et de soutien à la création et à la reprise d'entreprises ;
- rendre plus lisible et accessible la diversité des offres et des acteurs de l'accompagnement aux porteurs de projets ;

- favoriser les démarches et assurer la réussite des projets dans les territoires.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou fait du développement économique un enjeu fort. Elle souhaite renforcer son attractivité économique, notamment, en s'appuyant sur des partenaires privilégiés et en permettant d'accueillir de nouveaux entrepreneurs.

En 2021, la CCVHA a conventionné avec la CCI 49 dans le cadre d'un partenariat global donnant des orientations d'actions communes qu'il convient à présent de mettre en œuvre.

En 2022, la Communautés de Communes de Vallées du Haut-Anjou souhaite renforcer sa stratégie de développement économique en faveur de l'entrepreneuriat et des implantations d'entreprises, en complément des actions réalisées dans le cadre d'Initiative Anjou. Elle souhaite mettre en place des actions collectives délocalisées en s'appuyant sur le dispositif Maison de la Création d'entreprises, en adhérant à sa gouvernance.

Ces actions territoriales consisteront en :

- l'organisation de 2 à 3 évènements collectifs dans l'année sur le territoire de CCVHA (matinée d'informations, atelier numérique et digital, professions libérales ...), en mobilisant les opérateurs, membres du réseau MCTE ;
- l'organisation d'au moins une animation à l'occasion des évènements portés par la MCTE (Ex : lors des Folles Journées pour Entreprendre), et qui permettront de mettre en avant le territoire de la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou pour les porteurs de projets.

Pour soutenir financièrement la mise en place de ces actions, la CCVHA soutiendra à hauteur de 3000 € la MCTE en 2022. Il s'agira aussi de participer à la gouvernance de la MCTE. Pour cela, un membre de la commission développement économique sera référent et siègera dans le comité de pilotage de la MCTE.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 3 000 euros pour 2022 pour soutenir le fonctionnement de la MCTE et mettre en œuvre des actions collectives d'accompagnement aux porteurs de projet en proximité dans le territoire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Plan de financement pour la construction d'un atelier relais, ZA du Vallon au Louroux-Béconnais, commune de Val-d'Erdre-Auxence (Joël Esnault)

Exposé

M. Joël Esnault rapporte qu'en matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file du développement économique via le pilotage du SRDEII et des EPCI sur les actions de développement économique (article L. 4251-17 du code des collectivités territoriales (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

Au demeurant, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des EPCI à fiscalité propre qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement *immobilier des entreprises* et de location de terrains ou d'immeubles (CGCT, art. L.1511-3). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de locations ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les études récentes sur l'immobilier d'entreprise en Maine et Loire (observatoire de l'immobilier d'entreprise CCI 2021) montrent une très forte tension immobilière sur la CCVHA avec seulement 1 660 m² de locaux disponibles en stock pour la totalité du territoire, contre 7 600m² en Baugeois Vallées, 5 300m² en Loire Layon Aubance et 6 160 m² en Anjou Loire et Sarthe.

C'est pourquoi les élus de la commission développement économique ont fortement porté le souhait de prévoir pour 2021/2022 un programme de construction d'ateliers-relais permettant de répondre à un besoin croissant de locaux pour permettre de nouvelles installations d'entreprises.

La ZA du Vallon à Val d'Erdre Auxence dispose de foncier disponible pour en accueillir. Il est proposé de prévoir la construction de deux cellules artisanales de 250m² chacune dont 50m² de locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires), avec la possibilité de joindre les deux pour n'en former qu'une de 500m² en fonction de la demande. Une parcelle d'environ 2 500m² pourra accueillir cet équipement.

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|------------------|--|------------------|
| Acquisition | 0 € | Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (40%) | 240 000 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : | 47 946 € | Reste à charge CCVHA (60%) | 361 046 € |
| - maîtrise d'œuvre, | 40 446 € | | |
| - contrôle technique, | 2 000 € | | |
| - géotechnique, | 2 000 € | | |
| - CSPS, | 2 000 € | | |
| - géomètre. | 1 500 € | | |
| Travaux | 545 100 € | | |
| Frais divers dont concessionnaires de réseaux | 8 000 € | | |
| TOTAL | 601 046 € | TOTAL | 601 046 € |

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la programmation d'une construction de cellules artisanales au sein de la zone d'activités du Vallon, commune de Val d'Erdre-Auxence, pour un budget estimatif global de 601 046 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que proposé ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra procéder au lancement tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de construction pour un commencement des travaux début 2022 et une livraison du bâtiment fin 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.3 Plan de financement pour la construction d'un atelier relais, ZA de la Fontaine, commune des Hauts-d'Anjou (Joël Esnault)

Exposé

M. Joël Esnault rappelle qu'en matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file du développement économique via le pilotage du SRDEII et des EPCI sur les actions de développement économique (article L. 4251-17 du code des collectivités territoriales (CGCT) ; création,

aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

Au demeurant, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des EPCI à fiscalité propre qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement *immobilier des entreprises* et de location de terrains ou d'immeubles (CGCT, art. L.1511-3). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de locations ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les études récentes sur l'immobilier d'entreprise en Maine et Loire (observatoire de l'immobilier d'entreprise CCI 2021) montrent une très forte tension immobilière sur la CCVHA avec seulement 1660 m² de locaux disponibles en stock pour la totalité du territoire, contre 7 600m² en Baugeois Vallées, 5 300m² en Loire Layon Aubance, et 6 160 m² en Anjou Loire et Sarthe.

C'est pourquoi, les élus de la commission développement économique ont fortement porté le souhait de prévoir pour 2021/2022 un programme de construction d'ateliers-relais permettant de répondre à un besoin croissant de locaux pour permettre de nouvelles installations d'entreprises.

La ZA de la Fontaine dans les Hauts d'Anjou dispose de foncier disponible pour en accueillir. Il est proposé de prévoir la construction de deux cellules artisanales de 250m² chacune dont 50m² de locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires), avec la possibilité de joindre les deux pour n'en former qu'une de 500m² en fonction de la demande. Une parcelle d'environ 2 000m² pourra accueillir cet équipement.

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Acquisition | 0 € | Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (40%) | 235 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : | 43 218,85 € | Reste à charge CCVHA (60%) | 348 445,70 € |
| - maîtrise d'œuvre, | 35 718,85 € | | |
| - contrôle technique, | 2 000,00 € | | |
| - géotechnique, | 2 000,00 € | | |
| - CSPS, | 2 000,00 € | | |
| - géomètre. | 1 500,00 € | | |
| Travaux : | 532 226,85 € | | |
| - travaux sans option | 498 726,85 € | | |
| - option « dallage » | 23 500,00 € | | |
| - option « bardage » | 10 000,00 € | | |
| Frais divers dont concessionnaires de réseaux | 8 000,00 € | | |
| TOTAL | 583 445,70 € | TOTAL | 583 445,70 € |

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver de la programmation d'une construction de cellules artisanales au sein de la zone d'activités de la Fontaine, commune des Hauts-d'Anjou pour un budget estimatif global de 583 445,70 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération proposé ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra lancer tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de construction pour un commencement des travaux début 2022 et une livraison du bâtiment fin 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Environnement

5.1 Fonds de concours au SIEML- pour le remplacement d'une lanterne, ZA de la Sablonnière (Jean-Pierre Bru)

Exposé

M. Jean-Pierre Bru rappelle que suite à l'entretien préventif de l'éclairage, il semble nécessaire de remplacer la lanterne n°49 – ZA de la Sablonnière – LE LION D'ANGERS.

- EP446-21-29
- Montant de la dépense : 1021,45 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 766,09 € net de taxe.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition du SIEML telle qu'énumérée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Fonds de concours avec le SIEML pour les travaux d'extension du réseau électrique de la zone d'activités de la Clercière Tarifs Assainissement 2022 (Jean-Pierre Bru)

Exposé

M. Jean-Pierre Bru indique que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Clercière, il est nécessaire de finaliser le réseau électrique. Il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire de réaliser un avant-projet détaillé des travaux qui s'élève à la somme de :

Opération n°026.20.06 « ZA de la Clercière - Phase définitive - Pose matériel EP »

- Montant de la dépense : 2 249,95 € TTC
- Taux de participation : 100,00 %
- Montant de participation à verser au SIEML : 2 249,95 € TTC

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour permettre le versement du fond de concours relatif à cette opération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition faite par le SIEML telle que décrite ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Enfance, Jeunesse

6.1 Attribution d'une subvention à VYV 3 pour la gestion des services petite enfance (Brigitte Olignon)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) délègue à VYV 3 Pays de La Loire, par délégation de service public (affermage) la gestion :

- Du multi-accueil Blé en Herbe, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe) ;
- Du multi-accueil Chantelune, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Champigné) ;
- De la micro-crèche Soleil Levant, située à Miré ;
- Du Relais Assistants Maternels du pôle de Châteauneuf, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe).

Dans le cadre de cette gestion, il convient de fixer à 728 000 € le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versée à VYV 3 Pays de La Loire après réception des courriers de demande trimestrielle.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 728 000 euros à VYV 3 Pays de La Loire, pour la gestion des services petite enfance présentés ci-avant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Attribution d'une subvention à Récréa'Lion pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

Exposé

Dans le cadre d'un « service d'intérêt économique général » de la CCVHA pour les activités exercées au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse », l'Association Récréa'Lion assure, par convention de mandatement, la gestion :

- De l'Accueil de Loisirs Enfant du Lion d'Angers, situé rue du Courgeon au Lion d'Angers ;
- De l'Accueil de Loisirs Ado du Lion d'Angers, situé rue du Courgeon au Lion d'Angers.

Dans le cadre de cette gestion et de la convention de mandatement, il convient, en compensation des obligations de service public qu'elle prend en charge en vertu du SIEG, de fixer les montants des subventions prévisionnelles qui seront versées à Récréa'Lion à :

- 189 000 € pour l'ALSH Enfant ;
- 22 000 € pour l'ALSH Ado.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 189 000 euros à l'association Récréa'Lion pour la gestion de l'ALSH enfant ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 euros à l'association Récréa'Lion pour l'ALSH Ado ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Attribution d'une subvention à Récréa'Lion pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

Exposé

Dans le cadre d'un « service d'intérêt économique général » de la CCVHA pour les activités exercées au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse », l'Association Soins Santé assure par convention de mandatement la gestion du multi accueil « Les Marmousets » et du relais petite enfance du secteur Lion d'Angers.

Pour l'exécution de cette gestion, il convient, en compensation des obligations de service public qu'elle prend en charge en vertu du SIEG, de fixer à 160 931 € le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versée à l'Association Soins Santé.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 160 931 euros à l'association Soins Santé pour la gestion du multi-accueil « Les Marmousets » et du relais petite enfance ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Plan de financement pour la construction d'un multi-accueil à Val-d'Erdre-Auxence (Brigitte Olignon)

Exposé

Le 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé le plan de financement du projet de construction du multi accueil et du relais petite enfance de Val d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais). Après présentation, le 21 décembre 2021, de l'avant-projet définitif (APD) par la maîtrise d'œuvre au comité de pilotage, il convient de vous proposer d'actualiser le plan de financement de l'opération puisque l'APD porte le montant total de l'opération à 1 012 221 € HT contre 825 000 € HT initialement.

Dans le cadre du financement du programme, voici le plan de financement prévisionnel faisant suite à la présentation de l'avant-projet définitif :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|------------|--|------------|
| Acquisition | 0 € | Subvention de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (28%) | 282 000 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : | 104 781 € | Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (39%) | 400 000 € |
| - maîtrise d'œuvre, | 84 543 € | | |
| - contrôle technique, | 10 038 € | | |
| - géotechnique, | 5 515 € | | |
| - CSPS, | 3 600 € | | |
| - géomètre. | 1 085 € | | |
| Travaux | 847 440 € | Reste à charge CCVHA (33%) | 330 221 € |
| Mobiliers et équipements | 30 000 € | | |

| | | | |
|---|--------------------|--------------|--------------------|
| Frais divers dont concessionnaires de réseaux | 30 000 € | | |
| TOTAL | 1 012 221 € | TOTAL | 1 012 221 € |

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver de la programmation projet de construction du multi accueil et du relais petite enfance de Val d'Erdre-Auxence pour un budget estimatif global de 1 012 221 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra lancer tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Aménagement

7.1 Mise en place d'une PTRE (Eric Frémy)

Exposé

• Cadre général de la PTRE

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) sont des structures fonctionnant sous la forme d'un guichet unique assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Elles sont portées par les EPCI et ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

La PTRE est financée en partie par le programme national de service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), déployé par la région des Pays de la Loire.

• Contexte et objectifs poursuivis à l'échelle locale

Pour rappel, la CCVHA déploie déjà des conseils sur la rénovation énergétique au public couvert par les plafonds de ressource de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) grâce aux deux OPAH(s) (OPAH généraliste + OPAH-RU) mises en place depuis 2019 sur le territoire.

La PTRE semble être le complément idéal aux OPAH(s) dans la mesure où elle fournit une information tout public (hors plafond des aides de l'ANAH), gratuite, neutre et de proximité, permettant le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique.

• Une PTRE progressive sur 2 ans

Si le programme SARE prévoit une quantité d'actes minimums à réaliser pour obtenir les financements de la PTRE, la CCVHA souhaite procéder à la mise en œuvre d'une PTRE progressive en intégrant les actes au fur et à mesure des deux ans.

En effet, à son lancement, la plateforme territoriale de rénovation énergétique de la CCVHA sera composée des actes **A1 – A2 – A4 – C1**, puis elle sera complétée dans un second temps des actes **A3 – C2 – C3 – B1 – B2** afin de remplir en 2022 toutes les conditions d'éligibilité aux aides du programme SARE.

Les actes **A4 Bis – A5** non obligatoires ne seront quant à eux pas mis en œuvre.

Tableau des actes de la PTRE :

| Catalogue des actes de la PTRE | |
|--------------------------------|---|
| Actes A1 | Information de 1er niveau |
| Actes A2 | Conseil personnalisé aux ménages |
| Actes A3 | Réalisation d'audits énergétiques |
| Actes A4 | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| Actes A4 bis | Accompagnement et suivi des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| Actes A5 | Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales |
| C1 | Sensibilisation Communication Animation des ménages |
| C2 | Sensibilisation Communication Animation du petit tertiaire privé |
| C3 | Sensibilisation communication animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux |
| B1 | Information de 1er niveau |
| B2 | Conseil aux entreprises |

- **Une offre mutualisée à échelle départementale**

En 2021, à l'issue d'une réflexion collective sur le déploiement en Maine-et-Loire de la PTRE, les EPCI ont conclu à la pertinence de mutualiser leurs moyens à l'échelle départementale.

Cette mutualisation s'appuie sur deux associations existantes :

- **ALISEE**, renforcée comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat labellisée Espace Conseil FAIRE ;
- **ADIL 49**, qui par ses statuts, effectue déjà des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements et fait face à un afflux de demandes sur cette thématique.

Ainsi, une **convention-cadre** a été travaillée entre les différents EPCI, les deux associations et les partenaires (Département, SIEMML) afin de contractualiser les différents engagements.

- **Contractualisation : la convention-cadre**

Cette convention-cadre a donc pour objet :

- La mise en œuvre de l'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique à destination des propriétaires d'un logement situé en Maine-et-Loire ;
- Le financement de ces activités.

Cette convention rappelle également dans les grandes lignes, les engagements des associations, des financeurs (EPCI), la durée de la convention, conclue pour un an, renouvelable une fois par tacite reconduction et effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

En résumé, cette convention débouche sur un tableau présentant la répartition des coûts, ainsi que des actes réalisés par l'association ALISEE et l'ADIL 49.

| EPCI | Nb hbts | Nb prévisionnel d'actes | Nb ETP | montant de la subvention versée par l'EPCI | Nb prévisionnel d'actes siège/démat | Nb prévisionnel d'actes en délocalisé | Nb prévisionnel de perm délocalisées (1/2 j) | Nb ETP | montant de la subvention versée à Alisée par l'EPCI | Nb prévisionnel d'actes | Nb prévisionnel de perm délocalisées (1/2 j) | montant de la subvention versée à l'ADIL 49 par l'EPCI * | Total subventions versées par l'EPCI | Département | SIEML |
|----------------------------|---------------|-------------------------|-------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------|---|-------------------------|--|--|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Loire Layon Aubance | 55 843 | 678 | 0,19 | 11 623 € | 33 | 132 | 44 | 0,28 | 16 984 € | 76 | 19 | 3 440 € | 32 047 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Angers Loire Métropole | 274 708 | 2400 | 0,69 | 41 143 € | 600 | 0 | 0 | 0,71 | 42 400 € | 336 | 84 | 15 249 € | 98 792 € | 3 750 € | 3 750 € |
| Anjou Bleu Communauté | 35 834 | 224 | 0,06 | 3 840 € | 6 | 30 | 10 | 0,06 | 3 754 € | 56 | 14 | 2 554 € | 10 148 € | 1 250 € | 1 250 € |
| Baugeois Vallée | 35 326 | 300 | 0,09 | 5 143 € | 6 | 84 | 28 | 0,16 | 9 748 € | 52 | 13 | 2 365 € | 17 256 € | 1 250 € | 1 250 € |
| Vallées du Haut-Anjou | 35 488 | 411 | 0,12 | 7 046 € | 6 | 63 | 21 | 0,12 | 7 417 € | 47 | 12 | 2 153 € | 16 616 € | 1 250 € | 1 250 € |
| Agglomération du Choletais | 102 908 | 1100 | 0,31 | 18 857 € | 9 | 144 | 48 | 0,28 | 16 620 € | 137 | 27 | 6 201 € | 41 678 € | 3 750 € | 3 750 € |
| Mauges Communauté | 119 900 | 1800 | 0,51 | 30 857 € | 24 | 225 | 75 | 0,44 | 26 671 € | 167 | 42 | 7 583 € | 65 111 € | 3 750 € | 3 750 € |
| Saumur Val de Loire | 100 263 | 850 | 0,2 | 14 571 € | 9 | 60 | 20 | 0,14 | 8 568 € | 179 | 36 | 8 104 € | 31 243 € | 3 750 € | 3 750 € |
| Anjou Loir et Sarthe | 27 420 | 368 | 0,11 | 6 309 € | 6 | 19 | 6 | 0,04 | 2 533 € | 38 | 10 | 1 737 € | 10 579 € | 1 250 € | 1 250 € |
| Total | 787690 | 8131 | 2,32 | 139 389 € | 699 | 757 | 252 | 2,24 | 134 695 € | 1 088 | 272 | 49 386 € | 323 470 € | 22 500 € | 22 500 € |

Source : Convention cadre-cadre

Puis, afin de préciser les engagements des différents partenaires (ADIL 49 et Alisée) la convention-cadre sera complétée par **deux conventions opérationnelles** qui porteront sur les actes **A1 - A2 - A4 - C1**.

1) **il est prévu avec ALISEE dans la 1^{ère} convention opérationnelle pour l'année 2022 :**

| Actions | Nomenclature SARE | Moyens dédiés | Résultats attendus | Coût |
|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Service d'accueil téléphonique et mail. | A1 | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,12 ETP. | 411 contacts. | 7 046 € |
| Rendez-vous personnalisé de conseil rénovation et solaire | A2 | Environ 0,12 ETP pour 21 permanences dans les locaux de CCVHA et 2 permanences en central (Angers) ou dématérialisées (visio ou téléphone) | 69 rendez-vous. | 7 417 € |
| Sensibilisation sur le solaire | C1 | - | 14 jours d'animations | 7 000 € |
| Sensibilisation des ménages sur la rénovation | | 0,1 ETP | Suivant le programme d'actions co-construit. | 6 000 € |
| TOTAL | | | | 27 463 € |

Source : Convention avec ALISEE

2) **Il est prévu avec l'ADIL 49 dans la 2^{ème} convention opérationnelle pour l'année 2022 :**

| Actions | Nomenclature SARE | Résultats attendus | Coût |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---------|
| Conseils personnalisés aux ménages. | A2 | 47 actes. | 2 153 € |

3) **Il est prévu avec SOLIHA par avenant :**

Par ailleurs, la CCVHA est dans l'obligation de proposer des **actes A4** visites et accompagnement à la rénovation. Afin d'avoir un seul interlocuteur sur le territoire, un avenant au marché OPAH, est prévu avec **SOLIHA**, comprenant **28 actes** pour un montant de 800 € par acte. Soit un total de **22 400€ par an**, avant déduction des financements du programme SARE.

Ainsi, il convient de voir quelle forme prendra la PTRE de la CCVHA pour les 2 ans à venir.

- **Programmation des 2 ans à venir de la PTRE**

| Actes / Missions | Prestataire | Unité de compte des actes | Plafond des dépenses | Nb d'actes sur 1 an | Nb d'actes sur 2 ans | Montant en € sur 2 ans | |
|--|-------------|---------------------------|--|---------------------|----------------------|------------------------|-----------------|
| | | | (en € HT) | SARE | | | |
| Information, conseil, accompagnement pour rénover | A1 | ALISEE | Nombre de ménages (modeste ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation | 8 € | 411 | 822 | 6 576 € |
| | A2 | ALISEE + ADIL | Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation | 50 € | 116 | 232 | 11 600 € |
| | A3 | | Nombre de ménages ayant bénéficié d'un audit | 200 € | 35 | 70 | 14 000 € |
| | A4 | SOLIHA | Nombre de ménages accompagnés pour la rénovation | 800 € | 28 | 56 | 44 800 € |
| Dynamique de rénovation | C1 | ALISEE | Ratio par habitant sur 2 ans | 0.25 € | | 36 259 | 6 618 € |
| | C2 | | Ratio par habitant sur 2 ans | 0.10 € | | 36 259 | 2 460 € |
| | C3 | | Ratio par habitant sur 2 ans | 0.30 € | | 36 259 | 7 382 € |
| Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux | B1 | | Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation | 16 € | | 30 | 480 € |
| | B2 | | Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation | 400 € | | 10 | 4 000 € |
| TOTAL POUR LA BASE SUBVENTIONNABLE (1) ==> 50% par le programme SARE | | | | | | | 97 916 € |

Source : Formulaire d'adhésion à la PTRE

Précision : les actes A1 et A2 réalisés par Alisée et l'ADIL 49 présentent un coût supérieur à celui des plafonds de la PTRE servant de base à la subvention de 50% du total de la base subventionnable. Ainsi le montant réel pour **les actes A1 est de 14 097€**, et de **19 140€ pour les actes A2**, sur les deux ans de la PTRE.

- **Le plan de financement sur 2 ans**

Pour ce qui est des financements, le SARE subventionne 50% du total de la base subventionnable, soit 50% de 97 916€, et la Région prévoit un amorçage sur 2 ans des actes réalisés, avec un bonus de 50€ versé par passeport énergétique (audits / actes A3).

Pour finir, le Département de Maine-et-Loire et le SIEMML ont prévu de verser à la CCVHA une subvention de 1 250€, soit 2 500€ au total, **correspondant au plan de financement suivant sur 2 ans :**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Poste | Montant (€) | Structure | Montant (€) |
| Rénovation | | | |
| Actes A1 et A2 Mutualisation des moyens | 33 237 € | SARE (50% du (1)) | 48 958 € |
| Actes A3 | 56 000€ | Région Amorçage | 41 904€ |
| Actes A4 | 44 800 € | Département | 1250*2 = 2500€ |
| Actes C | 16 460 € | SIEMML | 1250*2 = 2500€ |
| Actes B | 4 480 € | Reste à charge collectivité | 59 115 € |
| Total | 154 977€ | | 154 977€ |
| Solaire | | | |
| C1 | 7000 € | Reste à charge collectivité | 7000 € |
| TOTAL | 161 977€ | TOTAL | 161 977€ |
| | | TOTAL RESTE A CHARGE | 66 115€ |

Source : formulaire d'adhésion à la PTRE

Par conséquent, l'approbation de la convention-cadre, ainsi que des deux conventions d'application par le Conseil communautaire, vise à permettre la réalisation des actes **A1 – A2 et C1** par les associations **ALISEE** et **l'ADIL 49**.

La Commission aménagement a émis un avis favorable sur la PTRE en juillet 2021.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- D'approuver la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat entre les associations, ADIL 49, ALISEE et les EPCI concernés ;
- D'approuver la convention opérationnelle avec ALISEE fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique et d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable solaire ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 27 463 euros à l'association ALISEE pour l'exercice 2022 dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la convention opérationnelle telle que décrite ci-dessus ;

- D'approuver la convention avec l'ADIL 49 fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 153 euros à l'ADIL 49 pour l'exercice 2022 dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la convention opérationnelle telle que décrite ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Yamina Riou met en garde face à la communication qui doit être mise en place sur ce sujet car de nombreux démarchages abusifs ont été effectués sur le thème de la rénovation énergétique.

Eric Frémy répond que ce sujet de la communication sera pris en compte dans un second temps. Le but de cette délibération réside dans la validation du dispositif.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8. Culture, Communication

8.1 Attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association l'Echappée Belle (Yamina Riou)

Exposé

Par la délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le projet associatif et culturel ainsi que les budgets associés proposés par l'Association l'Echappée Belle pour la période 2020/2022.

Aussi, comme inscrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue avec l'association, il convient de verser la somme de 38 200 € au titre de la subvention 2022.

De plus, suite à la contractualisation avec le Département de Maine et Loire de la convention de développement et d'animation culturelle 2021/2022 (CDAC), vient s'ajouter au montant de 38 200 €, la somme de 4 500 € au titre des actions portées par l'association inscrites dans la CDAC et précédemment versée par le PETR de l'Anjou Bleu.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser la somme de 38 200 euros à l'association l'Echappée Belle au titre du projet associatif culturel validé par le biais de la convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020 – 2022 ;
- De verser la somme de 4 500 euros à l'association l'Echappée Belle au titre de la subvention reçue par la Communauté de communes pour les actions portées par l'association et inscrites à la convention de développement et d'animation culturelle 2021/2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8.2 Tarification des bibliothèques pour l'exercice 2022 (Yamina Riou)

Exposé

Pour rappel, la prise de la compétence *Lecture publique* est intervenue au 1^{er} janvier 2018 avec une mise en application totale au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert est intervenu en deux temps pour permettre une mise en œuvre optimale et assurer le maintien de la qualité de service rendue précédemment par les communes :

- 1^{er} janvier 2018 : transfert de la bibliothécaire de Châteauneuf sur Sarthe et de l'investissement (mobilier et matériel informatique)
- 1^{er} janvier 2019 : transfert des acquisitions (budget intercommunal réparti par bibliothèque et subventions aux associations), régies, matériel d'équipement, fournitures administratives, budget pour les animations locales, connexions internet pour les secteurs de Bécon-Les-Granits et de Châteauneuf-sur-Sarthe (déjà intercommunal pour le secteur du Lion d'Angers).

Les bâtiments n'intègrent pas la compétence « Lecture publique ». Ils restent municipaux.

Afin de permettre la mise en place de régies telles que mises en œuvre précédemment par les communes, il est proposé de reprendre les tarifications préexistantes en 2018 de nouveau en 2022 pour les bibliothèques de Châteauneuf sur Sarthe (Les Hauts d'Anjou), de Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou), de La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence), de Saint Augustin des Bois, de Villemoisan (Val d'Erdre-Auxence) et de Saint Sigismond.

Les autres bibliothèques sont soit gratuites soit leur tarification est gérée par une association.

Gratuité pour 10 bibliothèques : Cherré (Les Hauts d'Anjou), Contigné (Les Hauts d'Anjou), Marigné (Les Hauts d'Anjou), Miré, Querré (Les Hauts d'Anjou), Andigné (Le Lion d'Angers), Chambellay, Gené (Erdre-en-Anjou), La Jaille-Yvon et Sceaux d'Anjou.

Tarification gérée par une association pour 11 bibliothèques : Bécon Les Granits, Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), La Pouëze (Erdre-en-Anjou), Brissarthe (Les Hauts d'Anjou), Champigné (Les Hauts d'Anjou), Juvardeil, Brain sur Longuenée (Erdre-en-Anjou), Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Montreuil sur Maine et Thorigné d'Anjou.

Comme le précise l'intérêt communautaire concernant la compétence Lecture publique, l'un des objectifs est de proposer un large accès aux documents en :

- Proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ;
- Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture) ;
- Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts) ;
- Faisant circuler les documents (système de réservation et navette).

L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts...) sera à questionner ultérieurement, en associant élus, bénévoles et professionnels à cette réflexion.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la tarification des bibliothèques pour l'année 2022 telle que décrite ci-dessous ;**

| Secteur | Bibliothèque | Tarification | Gratuité |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Secteur de Châteauneuf sur Sarthe | Bibliothèque de Châteauneuf-sur-Sarthe | Abonnement individuel : 5 € 1 ^{er} adulte, 3 € 2 ^{ème} adulte, gratuit pour les enfants et demandeurs d'emploi | Gratuité pour les collectivités (écoles, structures petite enfance...) et les assistants maternels. |
| | Bibliothèques de : - Cherré (Les Hauts d'Anjou) - Contigné (Les Hauts d'Anjou) - Marigné (Les Hauts d'Anjou) - Miré - Querré (Les Hauts d'Anjou) | Gratuité pour les adhérents | |
| Secteur du Lion d'Angers | Bibliothèque de Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou) | 10 € par famille | |

| | | | |
|------------------------------|---|--------------------------------|--|
| | Bibliothèques de : - Andigné (Le Lion d'Angers) - Chambellay - Gené (Erdre-en-Anjou) - La Jaille-Yvon - Sceaux d'Anjou | Gratuité pour les adhérents | |
| Secteur de Bécon-les-Granits | Bibliothèques de : - La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence) - Saint-Augustin des Bois - Villemoisan - Saint-Sigismond | 8 € par famille | |

- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Le Président fait observer, qu'en effet, le sujet de l'harmonisation tarifaire devra être pris en charge prochainement eu égard au principe d'égalité des usagers même si la loi ne pose pas de date impérative pour cela.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

9. COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS

| | | | |
|------------|------------|---------------------|--|
| 2021-98DC | 20/12/2021 | Affaires Juridiques | Déclassement et désaffectation d'une station d'épuration |
| 2021-130DC | 18/10/2021 | Culture | Signature d'une convention d'animation et de développement culturel |
| 2021-144DC | 16/11/2021 | Culture | Signature d'une convention de partenariat avec le PETR de l'Anjou Bleu |
| 2021-145DC | 13/12/2021 | Commande Publique | Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Val-d'Erdre-Auxence |
| 2021-154DC | 16/12/2021 | Commande Publique | Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure France Services et de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe- Désignation du lauréat |
| 2021-155DC | 20/12/2021 | Habitat | Attribution de subventions OPAH |
| 2021-156DC | 22/12/2021 | Commande Publique | Attribution du marché émulsion 69% |
| 2021-157DC | 22/12/2021 | Commande Publique | Fourniture de matériaux de voirie |
| 2021-159DC | 23/12/2021 | Commande Publique | Attribution d'un marché pour l'élaboration du PLH de la CCVHA |

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CC VHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marie-Françoise Bellier-Pottier
Secrétaire de séance

